



Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le **08/01/2022**
ID : 035-213501703-20220107-20220102-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MECÉ

Arrêté Municipal Permanent 2022-02 du 07/01/2022
Modification des limites de l'agglomération de MECÉ sur la
RD 26, RD 226, RD 105 et VC 102

Le Maire de la commune de Mecé

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
- Considérant** que l'urbanisation de la commune sur les Routes Départementales RD 26, RD 226, RD 105 et le VC 102, s'est étendue et a bien le caractère de rue , nécessite le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté fixe les limites de l'agglomération de MECÉ au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- **La Route Départementale n°26** , rue de la chapelle :
 - Sortie d'agglomération Gauche PR 30 + 612
 - Entrée d'agglomération Droit PR 30 + 612
- **La Route Départementale n°226** , rue des écoles :
 - Sortie d'agglomération Gauche PR 4 + 464
 - Entrée d'agglomération Droit PR 4 + 464
- **La Route Départementale n°105** , rue de la mission :
 - Sortie d'agglomération Gauche PR 34 + 331
 - Entrée d'agglomération Droit PR 34 + 328
- **La Voie Communale n°102** , rue du Verger :
 - Sortie d'agglomération Gauche PR30 + 355
 - Entrée d'agglomération Droit PR 30 + 355
-

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de MECÉ sur les Routes Départementales et voie communale sont abrogées

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MECÉ.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MECÉ , le Secrétaire Général de la préfecture , le Directeur des Services Départementaux , le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine , le Commandant de la brigade de gendarmerie de VITRÉ ,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, Agence départementale du Pays de Vitré, service construction
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 07/01/2022 Reçu en préfecture le 07/01/2022 Affiché le 08/01/2022 ID : 035-213501703-20220107-20220102-AI

Fait à Mecé, le 07 Janvier 2022,

Jean-Luc DELAUNAY,

Maire ,

.....

